

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 30 octobre 2015
(convocation du 23 octobre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

EXCUSES :

M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**Expérimentation de livraisons en horaires décalés - Convention partenariale
Club Déméter Environnement et Logistique/ Bordeaux Métropole - Adoption -
Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le partenariat proposé entre Bordeaux Métropole et l'association Club Déméter Environnement et Logistique a pour but d'aider l'association dans l'évaluation d'une série d'indicateurs des effets d'une expérimentation de livraisons en horaires décalés sur différents points de vente du territoire de la Métropole.

Bordeaux Métropole et le Club Déméter, association d'opérateurs de livraisons et de grandes enseignes, se sont rapprochés pour expérimenter et évaluer les effets d'un report de certaines activités de livraison la nuit. Le projet d'expérimentation, qui sera mis en œuvre à partir de fin 2015 et sur 2016, vise à livrer une quinzaine de points de vente de l'agglomération entre 21h et 7h.

Chaque jour sur la Métropole, près de 75 000 opérations de livraisons et d'enlèvements de marchandises sont réalisées pour l'approvisionnement du territoire. Les flux de marchandises, qui représentent près de 15% des flux de circulation, interrogent le partage de la voirie et les optimisations possibles des conditions de circulation. Vitale à l'économie de la Métropole, la logistique est une fonction support des activités et contribue à la performance économique du territoire. Ce projet d'expérimentation permettra de travailler avec des opérateurs privés sur des objectifs communs d'amélioration des conditions de livraisons.

Cette démarche correspond aux attentes de la Charte des mobilités signée le 6 février 2015 par Bordeaux Métropole et ses partenaires. Les actions du plan coordonné « livraisons urbaines » et le principe d'action « priorité aux activités économiques » visent à mettre en œuvre des optimisations des conditions de déplacements pour une meilleure performance des entreprises. Ce projet est également une action proposée dans le Programme d'orientations et d'actions mobilités (action 21.2) du Plan local d'urbanisme 3.1 arrêté le 10 juillet 2015, visant à étudier et expérimenter de nouveaux modes d'organisation des livraisons, dont les livraisons nocturnes intégrant la sensibilité sonore des riverains.

Sur le territoire de la Métropole, les flux de marchandises se concentrent dans les zones denses en activités économiques, principalement dans le centre de l'agglomération et dans l'ensemble des zones d'activités commerciales et industrielles. Près de 60 % des établissements se situent à moins de 5 km du centre de l'agglomération, expliquant une forte densité de besoins d'approvisionnements des entreprises. Cette concentration des opérations de livraisons ou d'enlèvements de marchandises a des effets importants au regard des horaires. Les commerces souhaitant généralement être livrés le matin, avant l'ouverture au public ou à l'embauche des employés, les livraisons sont concentrées sur de courtes périodes horaires dans la journée. Ainsi, 40 % des opérations ont lieu durant les heures de pointe de circulation, démultipliant ainsi les nuisances sur la congestion, les émissions de polluants ou encore le bruit. C'est ce phénomène de concentration des flux qui amène à s'interroger sur la possibilité de répartir dans le temps les opérations de livraisons.

Ce projet d'expérimentation vise donc à livrer des établissements en dehors des heures ouvrées, et donc de réaliser des livraisons en horaires décalés, la nuit en fin de soirée ou en début de matinée. Il s'agit donc d'évacuer une partie des véhicules, notamment les plus volumineux, des heures de pointe.

Les livraisons de nuit répondent également à une demande et un besoin de certains acteurs économiques. Si les livraisons de nuit, nécessitant la présence d'un employé dans l'établissement, ne conviennent pas à toutes les entreprises, un certain nombre d'activités peuvent être intéressées par ces possibilités. Il s'agit principalement des entreprises qui ouvrent tôt au public et qui ont besoin d'être livrées tôt.

Parmi ces activités intéressées, l'alimentation, la grande distribution et la restauration (qui totalisent près de 15 % des flux de marchandises) sont particulièrement concernées. Expérimenter les livraisons en horaires décalés avec ces activités permettra également d'évaluer ses effets sur des secteurs d'activités qui ont de forts besoins d'approvisionnement, avec des livraisons fréquentes, des volumes importants et l'emploi de véhicules volumineux.

De plus, les transporteurs professionnels (qui gèrent 53 % des flux de marchandises) préfèrent généralement travailler en dehors des heures de circulation pour un gain d'efficacité (meilleurs temps de parcours, facilités de stationnement).

Livrer de nuit nécessite toutefois des précautions particulières pour ne pas créer de nouvelles nuisances sonores pour le riverain. L'expérimentation prévoit ainsi des livraisons à faibles émissions sonores, en intégrant des certifications et normes d'émissions sonores adaptées aux véhicules, groupes frigorifiques, engins de manutention et formation des opérateurs. Pour la Métropole, il s'agit d'influer sur l'optimisation des conditions de déplacement, la congestion et le fonctionnement du territoire tout en garantissant la tranquillité des riverains.

Après de nombreux échanges, le Club Déméter, ses membres, Bordeaux Métropole et les communes associées à la démarche proposent dans le cadre de l'expérimentation les principes ci-dessous. Comme stipulé dans la convention, les modalités définitives des livraisons et de fonctionnement de l'expérimentation seront validées pour chaque site en amont de la phase opérationnelle par un comité de suivi composé des représentants du

Club Déméter, de ses membres participants à l'expérimentation, des élus et services de Bordeaux Métropole et des communes concernées par le projet.

- **Des livraisons de points de vente en dehors des heures ouvrées** – où il s'agira de livrer sur la plage horaire 21h – 7h et de concentrer au mieux les livraisons en fin de soirée (21h – 00h) et au petit matin (5h – 7h). Les horaires seront adaptés pour chacun des sites et validés par le comité de suivi en amont de l'expérimentation.
- **Des points de vente pouvant être labellisés « Certibruit »** - La certification Certibruit, norme portée notamment par l'organisme Cemafroid, valorise les efforts consentis par un établissement en matière de livraisons silencieuses de nuit et compatibles avec la tranquillité des riverains. Un établissement labellisé Certibruit affiche sur sa devanture un numéro vert indépendant permettant aux riverains de signaler toute gêne liée à la livraison.
- **Un personnel formé spécialement** – Il s'agit de former les chauffeurs livreurs de l'expérimentation et les employés des points de vente aux pratiques les plus silencieuses afin d'éviter les sources de bruit qui ne sont pas d'ordre matériel, mais comportemental (radio, portes, conversations, manutentions...).
- **Une réorganisation des tournées et des modalités de livraison** – Les enseignes participantes réorganiseront leurs tournées afin de diminuer le trafic de fret. Il pourra être aussi expérimenté des véhicules massifiés, transportant des volumes plus importants pour réduire le nombre d'aller/retours entre la plateforme logistique et le point de livraison. Ces modalités seront définies pour chaque site par le comité de suivi.
Les véhicules, certifiés Piek, seront de dernières générations des normes européennes d'émission (normes EURO), limitant ainsi les émissions de polluants. La certification Piek, valorise un équipement (véhicule et outils de manutention) adapté aux livraisons de nuit et au respect des riverains en garantissant un seuil d'émissions sonores maximum de 60 dB (correspondant au bruit émis lors d'une conversation classique).
- **Une évaluation continue des effets de ces livraisons en horaires décalés** - Elle se fera par le suivi de plusieurs indicateurs qui seront intégrés pour un comparatif « avant/pendant ». Ces indicateurs permettront la mesure et le bilan de l'expérimentation sur le plan économique, environnemental et sociétal.
 - Bilan sociétal : traitement des réclamations ; qualité de vie des riverains, respect des horaires de l'expérimentation ;
 - Bilan environnemental : mesure de la consommation des véhicules et des groupes froids, conversion en émissions de dioxyde de carbone (CO₂), mesures sonores continues et spécifiques ;

- Bilan économique : mesure des aspects sociaux sur le personnel, satisfaction des établissements, taux de remplissage des véhicules, vitesse commerciale, nombre de véhicules utilisés par semaine ;

Les résultats de l'évaluation de l'expérimentation doivent permettre à la Métropole et aux communes de déterminer la pertinence, ou non, d'autoriser le report de certaines pratiques de livraisons en horaires décalés et le cas échéant, d'adapter la réglementation de la circulation en conséquence. Ces résultats permettront également au Club Déméter de démontrer la pertinence du procédé de livraisons nocturnes et d'inventer des solutions fonctionnelles et technologiques pour répondre à la problématique de la logistique urbaine. Pour l'association et notre établissement, ce projet vise aussi à innover pour entrer dans une démarche vertueuse pour assurer le bon fonctionnement du territoire.

Pour cette expérimentation, le travail d'identification des établissements commerciaux livrés dans le cadre de l'expérimentation est réalisé avec les enseignes qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. Les enseignes Carrefour (groupe français de la grande distribution), Martin Brower (prestataire logistique des restaurants McDonald's), Picard (entreprise de grande distribution spécialisée dans la vente de produits surgelés) et Géodis (société spécialisée dans la logistique, la messagerie, l'express et le transport routier) visent l'expérimentation des livraisons en horaires décalés sur une quinzaine de points de vente situés sur différentes communes de la Métropole.

Les établissements sélectionnés sont situés dans diverses typologies urbaines afin de déterminer si la pertinence de livrer en horaires décalés est valable dans différents contextes : hypercentre, voie à grand trafic, zones résidentielles, zones d'activités, en intrarocade comme en extrarocade.

Les enseignes volontaires pourront s'intégrer dans la démarche d'expérimentation, qu'elles soient ou non membres de l'association Club Déméter, après validation des modalités de livraisons des points de vente par le comité de suivi.

Bordeaux Métropole mettra en œuvre avec les communes et les services concernés les dispositions nécessaires à la bonne conduite de l'expérimentation, notamment au regard d'éventuelles dérogations aux arrêtés de circulations, qui seront validées par les élus et services compétents des communes. Un protocole d'identification précise des véhicules utilisés pendant l'expérimentation sera mis en œuvre pour attester si nécessaire des autorisations de livraisons particulières.

Pour cette démarche spécifique réalisée par le Club Déméter, Bordeaux Métropole apporte une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour assurer la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour l'évaluation de l'expérimentation. Les modalités de versement sont décrites dans l'article 7 de la convention qui prévoit un acompte à la signature et le solde sur présentation du rapport final.

Un comité de suivi composé de représentants de Bordeaux Métropole, des communes concernées, du Club Déméter, de ses membres participants à l'expérimentation et de Certibruit sera mis en place et aura pour mission de valider les modalités de réalisation de l'expérimentation et de suivre l'avancement du projet et de son évaluation.

Enfin, pour présenter les résultats de cette démarche, il est envisagé une communication portée par l'ensemble des membres du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les objectifs de la Charte des mobilités signée par Bordeaux Métropole le 6 février 2015,

VU le Programme d'orientations et d'actions du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU) arrêté le 10 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'agir sur les conditions de déplacements sur la Métropole en optimisant et régulant les flux de marchandises sur le territoire,

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat entre Bordeaux Métropole et le Club Déméter Environnement et Logistique ayant pour but l'expérimentation et l'évaluation de livraisons en horaires décalés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 25 000 € au bénéfice du Club Déméter Environnement et Logistique au titre de son projet expérimental de livraisons de marchandises en horaires décalés ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le Club Déméter Environnement et Logistique ;

Article 4 : d'imputer le montant de 25 000 € au budget principal, sur l'exercice 2015, au chapitre 65, compte 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT